

AVIS
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL
SUR
LE PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE
L'EXERCICE 2021 DE LA RÉGION RÉUNION
– AIDE D'URGENCE A LA COMPAGNIE AIR AUSTRAL –

08 MARS 2021

Par courriel en date du 2 mars 2021, le Président du Conseil régional a saisi le CESER pour avis sur le projet de Décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2021 – Aide d'urgence à la compagnie Air Austral.

En premier lieu, sans méconnaître les dispositions de l'article L4132-18 du CGCT¹ sur les délais de saisine en cas d'urgence, le CESER regrette la forme de la consultation du Conseil régional. En effet, la Collectivité demande une réponse de la part de son Conseil consultatif en moins de 8 jours. Or, un tel délai :

- **ne crée pas les conditions d'une efficiente réflexion, nécessaire au regard de l'importance du sujet et de la complexité du dossier,**
- **impacte, fortement, la qualité nécessaire des échanges entre les acteurs de la société civile organisée,**
- **et oblige, in fine, à une dégradation de la bonne élaboration de propositions dont le but est d'éclairer pertinentement l'action publique.**

Dès lors, du fait des conditions qui lui ont été imposées et compte tenu tant des enjeux multidimensionnels concernant ce dossier que du caractère incomplet et non satisfaisant de son présent avis, le CESER considère que le devenir de cette filière, éminemment stratégique, lui impose de prolonger sa réflexion, très rapidement, et ce dans le cadre de la saisine du Président du Conseil régional² sur la problématique des mutations socio-économiques des grandes filières actuelles et à venir de La Réunion.

En effet, il estime que le développement de cette filière aéronautique française dans l'océan Indien (transport aérien de personnes et de marchandises, formation, innovation, tourisme, emplois, ...) initié récemment par des opérateurs publics et privés (État, aéroport, EPCI, Syndicat professionnel, ...) nécessite un nouveau rapport le concernant, au regard des dossiers qui lui ont été transmis et des auditions qu'il a pu faire, au-delà du premier rapport sur les « Enjeux et équilibres de l'économie réunionnaise pour réussir les mutations socio-économiques et territoriales »³ qu'il adoptera bientôt.

Sur ce point, le CESER rappelle l'implication forte de la compagnie basée au sein de l'association AéroTechOI, montrant ainsi sa volonté de contribuer au développement de la structuration de la filière aéronautique française dans l'océan Indien en prolongement du travail de préfiguration mené par la DIECCTE⁴, la DSAC OI⁵ et l'écosystème économique concerné.

En second lieu, le CESER prend acte que les effets de la crise COVID-19 ont impacté de façon considérable le secteur du transport aérien au plan mondial et que cette Décision modificative n°1 au Budget 2021 propose une intervention complémentaire⁶ de la Région à hauteur de 25 M€. Cette intervention en direction de la Compagnie aérienne régionale et ce par le biais

¹ Code Général des Collectivités Territoriales

² Lettre de saisine

³ Lettre de saisine du Président du Conseil régional du 27 septembre 2019.

⁴ DIECCTE : DIrection des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

⁵ DSAC OI : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien

⁶ Cf. Décision modificative 2020

de sa société mère, la SEMATRA prendrait la forme d'un apport initial en compte courant avant sa transformation en emprunt obligataire.

Il observe, également, que ce projet de Décision modificative n°1 au Budget 2021 ne propose pas d'inscriptions nouvelles en dépenses et recettes, mais procède à un redéploiement, entre lignes, des crédits votés au BP 2021. Cependant, le CESER, bien qu'il ait eu, lors de l'audition du représentant du Conseil régional, des assurances sur l'impact des mesures prises en ce qui concerne les lignes où des prélèvements ont été effectués, demande à la Collectivité régionale d'avoir la plus grande vigilance quant à la gestion desdites lignes budgétaires pour que, au final, le tissu économique local, mais aussi son engagement sur le développement durable, ne soient pas impactés négativement par cet arbitrage budgétaire. A ce titre, il demande que ces impacts budgétaires soient mesurés à l'aune des secteurs stratégiques pour l'économie réunionnaise et le cas échéant compensés par des orientations du Plan de Relance auquel La Région participe.

Il prend également acte que les principaux indicateurs du Budget primitif 2021 resteront inchangés tant en termes de montant (122,1 M€) que de taux d'épargne brute (22,6 %) et de capacité de désendettement (11,6 ans).

Par ailleurs, malgré les circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire qui conduisent le Conseil régional à intervenir, une nouvelle fois, en faveur de la compagnie aérienne régionale (AIR AUSTRAL), le CESER, au-delà des interventions financières ponctuelles, demande que la Collectivité régionale prenne ses décisions de lui apporter son soutien financier et/ou autre sur **une approche stratégique** de la filière aéronautique [notamment en matière de relocalisation, de formation, d'innovation, ...], de moyen et long-terme, et ses retombées socio-économiques pour le territoire. C'est en ce sens qu'il poursuivra son travail sur les Mutations (cf. supra).

Cette **approche** s'avère d'autant plus importante qu'en 6 ans, 83 Millions d'euros (la présente demande de 25M€ comprise) de soutien financier auront été apportés à la Compagnie aérienne régionale. Ces quasi-fonds propres (par leur ancienneté) couplés au capital d'AIR AUSTRAL qui s'établit à 115 274 220 € (lequel est détenu à 99% par SEMATRA permettent de constater que l'intervention publique (indirecte) représentera l'équivalent de 52 % du chiffre d'affaires annuel moyen des 5 derniers exercices de la Compagnie.

Certes, la décision de la Collectivité s'inscrit dans une volonté de soutenir une entreprise, ancrée localement, dont les activités permettent au territoire de rayonner dans son bassin indianocéanique et, ainsi, de développer des relations avec les pays de la zone, signe d'une souveraineté régionale certaine à préserver et à développer, mais elle doit aussi pouvoir se lire au travers d'une stratégie de la plateforme aéroportuaire qui est un vecteur essentiel du rayonnement de la France dans le grand océan Indien, de par son savoir-faire, et au-delà de la zone indopacifique.

Néanmoins, dans un contexte de fortes mutations économiques et sociales que connaît notre île, auquel le secteur aérien, en général, et la compagnie AIR AUSTRAL, en particulier, sont confrontés, le CESER estime qu'il est crucial, et ce, dans un souci de bonne gouvernance

territoriale, de se saisir de cette opportunité pour s'engager dans une démarche d'accompagnement des filières stratégiques (Tourisme, Aéronautique, Énergie, Agroalimentaire, ...), en lien avec les schémas programmatiques régionaux, qui pourraient se concrétiser par la création d'une Agence Régionale d'Investissements Stratégiques (ARIS)⁷ sur le modèle existant en Occitanie qu'il appelle de ses vœux.

Cette action, en cohérence avec les valeurs de l'ancrage territorial défendues tant dans sa signature du mémorandum⁸ que dans les récents documents budgétaires du Conseil régional⁹, créerait le cadre d'une gouvernance des mutations socio-économiques, auxquelles notre île est soumise. Cette nouvelle gouvernance permettrait d'intervenir rapidement tant sur le plan offensif (identification des signaux forts et des signaux faibles de mutations, mesures des capacités régionales à y faire face, ...) que défensif (mesures des risques, rupture de l'environnement des affaires, ...) tout en veillant au respect du cadre posé par le SRDEII. Une telle approche permettrait aussi au Conseil régional d'armer les secteurs économiques (public ou privé) de notre île face au nouvel Accord de Partenariat Économique qui est en cours de discussion entre l'Union européenne et les pays de la zone. Sur ce point, le CESER insiste sur la nécessité de la co-construction entre l'État et la Région Réunion (Conseil régional et Conseils consultatifs) d'une stratégie au regard des impacts que cela pourrait avoir sur le monde économique et social de La Réunion. Cela constituerait, aussi, une avancée en ce qui concerne les négociations.

Par ailleurs, l'ensemble de la démarche se doit d'être accompagnée¹⁰ d'un suivi, par le biais d'évaluations de type ESE¹¹; lesquelles contribueraient à une meilleure appropriation par les acteurs tant publics que privés des enjeux de la RSE¹², et donc le retour économique et social pour le territoire réunionnais (notamment en termes d'emplois, de formation, d'ouverture, ...) du fait de l'approche stratégique qui en aura été donnée.

Enfin, le CESER réaffirme, sur la base de la déclaration du Président de la République prononcée le 23 octobre 2019 en clôture du sommet « Choose La Réunion » à Sainte-Clotilde, que la « souveraineté aérienne » constitue un des éléments importants de La France dans l'océan Indien et dans son espace indopacifique.

Dès lors, et au même titre que l'État a pu soutenir financièrement d'autres compagnies aériennes françaises (nationale ou régionale), le CESER insiste pour que le Conseil régional, dans le respect des règlements européens, obtienne que l'État le fasse également pour AIR AUSTRAL financièrement, lui garantissant ainsi la possibilité d'assurer son rôle de rayonnement, de coopération et d'ouverture de la France dans la zone indopacifique.

⁷ C'est pour répondre à ces enjeux forts de mutation que la Présidente de Région OCCITANIE a souhaité créer l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS), en tant qu'outil souverain destiné à investir intelligemment et patiemment dans les entreprises régionales afin de :

- Relocaliser en Occitanie les activités et savoir-faire clefs indispensables à la résilience de l'économie régionale ;
- Développer des projets favorisant l'autonomie régionale ;
- Accélérer le développement de l'économie de demain, et notamment les enjeux industriels de transition énergétique.

L'Agence aura pour objectif de prendre des participations en fonds propres (capital) et quasi fonds propres à des entreprises régionales pour accompagner les projets de création, diversification, développement répondant aux enjeux de relocalisation, d'autonomie et de souveraineté.

⁸ Mémorandum Ancre 8 décembre 2017.

⁹ Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018

¹⁰ Cf saisine du président du Conseil régional sur ce point

¹¹ ESE : Évaluation Socio-Economique.

¹² RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises

ANNEXE
Déclaration de la CGTR



A l'attention du Président du CESER : "**Dominique VIENNE**"

Objet : Procédure d'urgence du Conseil régional : Saisine sur le Rapport relatif au Projet de DM1 au Budget de l'exercice 2021 - Assemblée Plénière du Conseil Régional du mardi 09 mars 2021

Déclaration de La CGTR sur la saisine concernant Air Austral.

Ex abrupto pour sauver Air Austral 25 000 000€ sont enlevés à plusieurs secteurs d'activités, dans ces derniers quelles conséquences sur les emplois ? Quid des travailleuses et des travailleurs, de futur.e.s licencié.e.s ?

- L'aide d'urgence à Air Austral de 25 millions se fait par redéploiement d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

- Les principales victimes sont :

- l'éducation, la culture, le sport restent une fois encore -une fois de trop- les variables d'ajustements, nos vecteurs d'épanouissements et de progrès social vont subir la disparition de 3,4 millions d'euros : 1,2M€ en AP et 2,2M€ en CP.

- Nos camarades du Syndicat Spektak constateront la «considération» accordée par le Conseil régional à leur plateforme revendicative pendant cette crise du Covid 19 qui frappe durement le monde entier et révèle qui est «essentiel» dans le système capitaliste actuel !

- la rénovation thermique des lycées (5,8),

- les aides régionales aux entreprises (6,2)

- le programme régional routes (8,5).

La CGTR n'est pas contre les aides aux entreprises,

- Quelles seront les conséquences en termes d'emplois et de réponse aux besoins de la population ?

- L'aide d'urgence est attribuée sans conditionnalités, ni contreparties.

La CGTR exige,

1) le renouvellement de tous les contrats, notamment les CDD,

2) l'interdiction pour cette Compagnie aérienne locale de mettre en œuvre un plan social,

3) la transparence sur les dividendes perçus par les actionnaires.

La responsabilité des entreprises au regard du territoire réunionnais doit être impérativement convoquée : ce que ne fait pas ce rapport.

La CGTR rappelle son attachement profond à la création d'un Service public du transport aérien.

Ce dossier nécessiterait un débat considérant que le transport aérien contribue à la continuité territoriale et que celle-ci relève avant tout de la responsabilité de l'État.

Il appartient au PDG d'AIR AUSTRAL ou au Président du Conseil Régional de La Réunion ou au Préfet de La Réunion de prendre notre attache afin d'apporter les réponses idoines.

p/La CGTR,
Corine RAMOUNE